

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015 N°2015/07

L'an deux mille quinze, le 16 décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUBENS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence du Maire, Monsieur Jean-Marc BERGIA.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/12/2015

**Présents** : MMES DESROUSSEAUX Anne, DE BIASI Andrée, FAMIN Isabelle, GEWISS Mathilde, PENNEROUX Beatrice, RILBA Christine, ROUILHET Marie-Claude

MM BEAUVILLE Jacques, BERGIA Jean-Marc, GUILLEMET Olivier, LEVAVASSEUR-MAIGNE Christian, LIVIGNI Gérard, MARIUZZO Bernard, MERCI Bernard, PEYRIERES David, UNFER Thomas.

**Absents** : Mme GRANIER Dominique

**Procurations** : M. MARSAC à Mme DESROUSSEAUX

M. NOVAU à M. LIVIGNI

**Secrétaire de séance** : M. LEVAVASSEUR-MAIGNE Christian

En préambule, le Maire fait lecture de l'ordre du jour et indique que le point n°5 « Retrait de la CAM du SMEAT » est à retirer.

## **Compte-rendu du Conseil Municipal du 26/11/2015**

Approuvé à l'unanimité

### **Débat sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement durable)**

Aude BAILLACHE, du bureau d'étude « ARTELIA », présente les grandes orientations du PADD (Projet joint en annexe du compte-rendu de séance).

Jacques BEAUVILLE ne prend pas part au débat et sera en position de public pour ce point du conseil municipal.

#### **Axe 1 « favoriser une urbanisation raisonnée de SAUBENS »**

S'agissant des objectifs de développement de SAUBENS à l'horizon 2025, Aude BAILLACHE précise que ce développement est déjà entamé et que l'objectif de production défini par le SCOT (schéma de cohérence territoriale) est à ce jour atteint. Aussi, l'objectif de développement est raisonné, à savoir +500 habitants à 10 ans environ.

Christine RILBA : « Cet objectif me paraît cohérent, étant donné que le SCOT ne prévoit pas non plus un développement des infrastructures routières. Nous sommes déjà saturés en termes de circulation automobile. »

O. GUILLEMET : « Avec le PLU, on ne pourra plus imposer de superficie maximum à un bâti ? »

A BAILLACHE : « Non, la surface plancher (C.O.S = coefficient d'occupation des sols) ayant été remplacée par l'emprise au sol (C.E.S = Coefficient d'emprise au sol).

A DESROUSSEAUX : « On peut toujours régler la hauteur du bâti ? »

A BAILLACHE : « Oui. »

A DESROUSSEAUX : « Pour moi, définir les orientations à 10 ans ne me paraît pas durable. »

A BAILLACHE : « Il est difficile de se projeter au-delà. On joue plus sur des tendances. La tendance de ce PADD, à l'horizon de 10 années, est de maintenir un équilibre du territoire. Si on se projette à

20 ans, l'Etat nous accusera de spéculer et de réaliser des réserves foncières qu'on lâchera avant le terme. »

JM BERGIA : « Au-delà de 10 ans, on peut se faire plaisir mais cela reste de l'ordre de l'imaginaire ».

M. GEWISS : « le PLU est un document évolutif qui peut être révisé assez fréquemment. »

A BAILLACHE : « oui, la procédure de révision est assez simple et fréquente. Sa modification est quant à elle plus longue et délicate. »

### Axe 2 « un cadre de vie et une qualité environnementale et agricole à préserver »

Concernant en particulier le point C « La prise en compte de la structure paysagère » et notamment l'objectif de maintien « des coupures d'urbanisation afin de ne pas banaliser les entrées de ville » :

Thomas UNFER : « Maintenir cette coupure entre deux zones de la Commune, me choque. »

Aude BAILLACHE : « La reconnexion impliquerait l'urbanisation de zones boisées, ce qui n'est bien sûr pas règlementaire. De plus, le coût en sera très important puisqu'il faudrait doubler les habitations et donc les équipements. Enfin, la continuité de l'urbanisation induirait la possibilité de se déplacer d'un point A à un point B en marchant. Or la distance à parcourir serait dans ce cas trop importante (+ de 500 mètres). »

JM BERGIA : « On ne peut nier la nécessité de continuité écologique. Au-delà des traits marqués en jaune, on constate le passage d'animaux tels que le chevreuil, le renard, l'écureuil, le sanglier... Pour autant, une politique de développement des modes de déplacement doux pourra à terme être envisagée. »

### **Délibération N°2015/65 : Inscriptions en dépenses avant vote du BP 2016 de la Commune**

En vertu des articles L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut jusqu'à l'obtention du budget et sur l'autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (section d'investissement).

Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2015 s'élevaient à

1 713 904,66 €, la quote-part de ces crédits représente donc :  $1\,713\,904,66 \times 25\% = 428\,476,165 \text{ €}$

Chapitre	Article	OPE	Intitulé	RESTE A PAYER EN 2016 (provision avant vote BP 2016)
23	2315	107	Renforcement berges de garonne	40 000,00 €
21	2184	137	Acquisition matériel ateliers	3 000,00 €
20	202	154	PLU	51 000,00 €
21	2184	159	Infrastructure et services	50 000,00 €
21	2184	161	Informatique Mairie	6 000,00 €
21	2184	162	Illuminations de Noël	3 000,00 €
21	2135	163	Maison des aînés	26 400,00 €
21	2135	164	Extension école	43 200,00 €
21	2183	28	Informatique école	2 000,00 €
				<b>224 600,00 €</b>

A DESROUSSEAUX : « Les panneaux de communication sont-ils prévus dans cette enveloppe ? »

JM BERGIA : « Oui, ils seront pris sur l'opération 159 / infrastructure et services ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater sur les comptes proposés par Monsieur le Maire.

## **Délibération N°2015/66 : Révision du SCOT : requêtes des communes membres de la CAM**

**L'arrêt de la révision du SCOT est prévu pour le début du mois de décembre 2015. Il aura été précédé d'une étape de concertation auprès des EPCI entre mi-octobre et mi-novembre.**

S'en suivra une phase de consultation pour avis (PPA, enquête publique), puis d'éventuels amendements, pour une approbation en fin d'année 2016. La CAM avait, dans son courrier du 26 mars 2015, fait connaître ses demandes d'évolution du document dans le cadre de cette procédure de révision.

**Le tableau ci-dessous a pour objet de faire le point sur les réponses données ou l'état d'avancement des travaux afin que les positions et attentes de la CAM puissent être bien prises en compte d'ici l'arrêt du document, notamment lors des prochaines réunions du Bureau ou Comité Syndical du SMEAT :**

<b>Demandes de la CAM</b>	<b>Suites données par le SMEAT</b>
<b>Potentiel d'urbanisation</b>	<p>Le SMEAT a acté le maintien de l'outil « pixel » dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> révision, tout en validant la création de nouvelles souplesses et dispositions visant à la levée de blocages dans les PLU ou pour les projets.</p> <p>Les propositions faites, répondant à la majorité des demandes des communes et allant dans le sens de la décision du TA, visent principalement à permettre le déplacement de pixels : leur localisation ne serait désormais qu'une recommandation préférentielle. Un PLU pourrait mobiliser du <b>potentiel d'urbanisation</b> vers d'autres secteurs (face à blocage foncier, évolution projets...). Certains équipements seront également dispensés de « pixel ».</p>
<b>Correction du zonage des espaces agricoles et naturels</b>	<p>La remise à plat du travail sur les espaces agricoles et naturels ne pourra se faire que dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> révision, compte tenu du travail d'expertise nécessaire et du calendrier contraint. Les erreurs matérielles ou ajustements ponctuels justifiés pourront être traités. Il est toutefois acté que des espaces « protégés » puissent être déclassés, en vue notamment de déplacement de pixels, à partir du moment où une compensation de surface équivalente est proposée.</p> <p>Il est proposé de créer un statut particulier (dès la 1<sup>ère</sup> révision en cours) pour les espaces naturels ou agricoles insérés dans l'urbain (friches, stades...) afin d'en permettre le renouvellement pour des projets urbains.</p>
<b>Typologie des territoires</b>  Prise en compte de communes « entre ville intense et développement mesuré »  Demande de retrait de Bordes Blanches de la ville intense pour prendre en compte suppression projet gare TER  Modification ville intense sur Muret	<p>Le diagnostic réalisé a pointé la situation de certaines communes comme structurantes au sein du développement mesuré (déjà pôles de services comme Fonsorbes, St Lys et Pins-Justaret ; ou accroissant leur rôle structurant comme Eaunes et Labarthe). Le SMEAT doit se positionner pour déterminer si ces constats doivent aboutir à une évolution de la hiérarchie urbaine du SCoT actuel dans le cadre de la révision (nouveaux pôles de services ? règles nouvelles pour certaines communes afin d'accompagner leur rôle de pôle ?). La problématique du tracé de la ville intense à Pinsaguel a été plusieurs fois pointée mais le SMEAT n'a pas encore acté de modification dans le PADD et le DOO révisés. (NB : il s'agit d'un « cas particulier » dont le traitement n'entraînerait pas d'impacts sur d'autres sujets ou équilibres du SCoT).</p>

<p><b>Production de logements locatifs sociaux</b></p> <p>(notamment blocages liés à la règle de phasage dans certaines communes SRU en développement mesuré)</p>	<p>Un travail spécifique a été mené entre le SMEAT, les EPCI et la DDT. Des propositions techniques sont en train d'être finalisées, notamment pour permettre aux communes SRU contraintes par leur foncier mobilisable de disposer d'un « bonus » pour mobiliser des pixels supplémentaires d'ici 2020 (il est proposé que la règle actuelle des 50% de phasage soit portée à 70 % pour les communes SRU).</p>
<p><b>Urbanisation de secteurs de faible surface et problématique des équipements</b></p>	<p>Le travail sur l'assouplissement de l'outil pixel a conduit à proposer de nouvelles règles d'implantation hors pixel pour certains équipements, ainsi qu'à faciliter l'urbanisation de secteurs de petites surfaces (utilisation d'un quart de pixel...).</p>
<p><b>Revoir la prescription sur le taux d'espaces végétalisés dans les opérations d'aménagement</b></p>	<p>La prescription est supprimée dans sa rédaction actuelle (l'objectif est conservé sans fixer un taux strict).</p>
<p><b>Revoir la prescription sur le taux de logements locatifs sociaux dans les opérations d'aménagement</b></p>	<p>La prescription est supprimée dans sa rédaction actuelle (l'objectif est conservé sans fixer un taux strict).</p>
<p><b>Objectifs de production de logements</b></p>	<p>Les objectifs de production de logements seront actualisés pour prendre en compte l'extension du périmètre de la CAM.</p>

C. RILBA : « Dans le courrier du 26 mars 2015, la CAM liste ses requêtes à la façon d'un marchand de tapis, sans qu'il ne se dégage une véritable cohérence d'ensemble. Cela manque de réglementation en termes de transport et de voirie. »

JM BERGIA : « Je suis d'accord avec toi sur la forme. A ce stade, la problématique des transports ne saurait être abordée puisque les questions de base, listées dans le courrier du 26 mars, ne sont pas traitées. Ce ne sont plus les politiques qui décident mais les techniciens. En sachant que le montant de la cotisation de la CAM au SMEAT est d'environ 200 000 € par an ! La sortie du SMEAT est actuellement envisagée. »

J. BEAUVILLE : « Quid de l'avis du préfet sur ce retrait ? Je serais étonné qu'il donne un avis favorable. »

JM BERGIA : « En effet, il y a peu de chances pour que ce retrait aboutisse puisqu'une minorité de blocage des EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) membres suffirait à l'empêcher. Toutefois, la démarche permettrait d'informer le préfet des dysfonctionnements du SMEAT. »

G. LIVIGNI : « Pourquoi les EPCI membres s'opposeraient-ils à ce retrait ? »

JM BERGIA : « Ils pourraient considérer que le périmètre du SCOT est incohérent en l'absence de la CAM. »

T. UNFER : « Pour moi, la Commune de SAUBENS n'a aucun intérêt à participer à ce conflit, qui n'est que politique : vision socialiste du côté de la CAM, Républicaine du côté de Toulouse métropole. »

JM BERGIA : « Le Maire de Toulouse et président de Toulouse métropole, n'a manifesté aucune volonté de voir la CAM se retirer du SMEAT. »

T. UNFER : « Alors quel est l'intérêt ? »

JM BERGIA : « Que les demandes de la CAM soient prises en compte. »

A DESROUSSEAU : « Si ça n'était pas le cas, quels grands projets pourraient en pâtir ? »

JM BERGIA : « Tous les projets relatifs aux transports par exemple. »

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 abstention (Thomas UNFER), le Conseil Municipal décide :

- **DE DEMANDER** que les requêtes de la CAM issues de son courrier de mars 2015 et reprises ci-dessus soient intégrées dans l'arrêt du SCOT révisé.
- **DE SOULIGNER** qu'une procédure de révision permet de pouvoir modifier des équilibres, sachant que les demandes formulées par la CAM (notamment la modification du tracé de la ville intense) ne remettent pas en cause l'économie générale du SCOT.
- **DE RAPPELER** que l'instance d'arbitrage et de pilotage de la révision du Scot, en amont du Comité Syndical est le Bureau, le Bureau Restreint ne constituant qu'un groupe de travail pour faire avancer les propositions techniques.
- **DE DEMANDER** que l'ensemble des réunions fasse désormais l'objet de comptes rendus de la part du SMEAT.
- **D'HABILITER** le Maire, ou à défaut son représentant à l'effet de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération N°2015/67 : Réhabilitation Berges de Garonne/ Demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)**

Suite au constat de terrain réalisé par le maître d'œuvre I.C.E (Ingénieur Conseil en Environnement) et aux différentes études sollicitées par la Mairie, des zones de travaux dites prioritaires ont été identifiées sur le chemin du port. Il s'agit des zones 1 et 2, situées sur le chemin du port.

La zone 1/ tranche 1 a fait l'objet d'une validation en conseil municipal le 11 décembre 2014 (délibération n°2014/76) et d'un accord de DETR, au titre du programme 2015. Il s'agit de sécuriser 220 mètres linéaires sur les secteurs « le bosquet » et « la source ».

La présente délibération porte donc sur la zone 2/ tranche 2, qui constitue le linéaire intermédiaire entre le bosquet et la source (profil P12 à P13), pour environ 140 mètres linéaires.

Le coût estimatif de l'ensemble des travaux est de 429 000 € HT soit 514 800 € TTC.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces réalisations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de réaliser les travaux de réhabilitation des berges sur le chemin du port, zone 2, tranche 2.
- **ACCEPTE** les estimations chiffrées présentées par M. le Maire.
- **DEMANDE** à M. le Maire d'établir un dossier de demande d'aide au titre de la DETR programme 2016.
- **CONSTATE** que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2016 de la commune en section d'investissement opération 107 article 2315
- **ADOpte** le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux HT	429 000,00 €	Subvention DETR 50 % du HT	214 500,00 €
TVA 20%	85 800,00 €	Participation communale	300 300,00 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>514 800,00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>514 800,00 €</b>

### **Délibération N°2015/68: Indemnité de conseil à Monsieur le trésorier principal de la Commune**

Monsieur le Maire expose que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 paru au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil versée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la commune de Saubens.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi de cette indemnité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de ne pas verser d'indemnité.

## **Délibération N°2015/69 : Délestage des commandes P15, P1 et P17 et Mise en place de 3 horloges supplémentaires et réglage d'horloges existantes dans divers quartiers de la commune**

Le Maire informe le conseil municipal que suite aux demandes de la Communes du 17/08/2015, le SDEHG a réalisé les études des opérations suivantes :

### **Délestage de la commande P15 Mairie:**

1. Equipement de la commande d'un départ d'éclairage public supplémentaire.
2. Fourniture et pose d'une horloge astronomique à 2 canaux.
3. Confection d'une boîte de jonction et réalisation d'un sondage.
4. Fourniture et pose d'un coffret CIBE et d'une platine d'éclairage public.
5. Fourniture et déroulage des fourreaux diamètre 63mm, de la cablette cuivre et de 5m de câble Cuivre U1000RO2V.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	876 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	3 236 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune</b>	<b>1 450 €</b>
Total	5 562 €

### **Délestage des commandes P1 (Bourg) et P17 (Champ du Noyer):**

1. Depuis la commande P1 Bourg existante, pose d'un départ éclairage public supplémentaire et reprise du réseau du P17 Champ de Noyé.
2. Réalisation de 106 m de réseau souterrain d'éclairage public.
3. Fourniture et déroulage des fourreaux diamètre 63mm, de la cablette cuivre et de 119 m de câble Cuivre U1000RO2V

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	2 819 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	10 414 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune</b>	<b>4 666 €</b>
Total	17 899 €

### **Mise en place de 3 horloges supplémentaires et réglage d'horloges existantes dans divers quartiers de la commune**

1. Sur les coffrets de commande P Beaussang, P20 Enclos et P Les hirondelles : Dépose de la cellule vétuste existante et remplacement par une horloge astronomique et création d'un réseau souterrain en conducteur U1000ROV.
2. Sur les coffrets de commande P4 Trouilh, P5A Clottes, P16b Canens, P09 Garosses, P12 Burgat, P77 Sans Ombre, P15 Mairie, P1 Bourg, P17 le Champ Noyé, P. Laborie, P100 Le Mesple, P11 Mesple, P2A Gravettes, P10B Longuebrune, P8 Tartibau : réglage des horloges existantes aux horaires souhaitées par la commune.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	759 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune</b>	<b>3 795 €</b>
Total	4 554 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Maire précise : « une enquête sur l'éclairage public a été menée par la commission infrastructure et services, par le biais d'un questionnaire distribué à tous les saubenois. La majorité des saubenois s'est prononcé pour la baisse de l'éclairage nocturne. »

T. UNFER : « Cela ne pose pas de problème pour la visibilité des conducteurs lors de la traversée du village ? »

JM BERGIA : « Non. Il sera demandé au service voirie de la CAM d'étudier la création de marquages, notamment sur les dos d'âne et les ilots. »

A DE BIASI : « Certaines Mairies communiquent à propos de leur politique d'éclairage, aux entrées de villes. Il est aussi possible d'éclaircir le revêtement de la voirie. »

C LEVAVASSEUR : « D'autres Communes aux alentours on-t-elles décidé de réduire l'éclairage ? »

JM BERGIA : « Oui et de plus en plus. Notamment Roquettes, Lacroix falgarde, Labastidette... »

B MARIUZZO : « Certains administrés nous ont demandé si l'installation de Leds était envisagée pour réduire encore la facture. C'est effectivement la prochaine étape. »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les travaux présentés par le Maire.
- **S'ENGAGE** à verser au SDEHG une contribution au plus égale aux montants ci-dessus soit 9 911 € (1 450 + 4 666+ 3795)

### **Délibération N°2015/70: Mise à disposition des locaux communaux**

Le Maire propose de fixer un prix pour la location des locaux communaux aux associations dont le siège se situe en dehors du périmètre de la Communauté d'agglomération du muretain.

T. UNFER : « qu'en est-il des partis politiques ? »

JM BERGIA : « la location leur est également toujours ouverte. »

La problématique d'accès aux salles concernées (Flora, EMS, Ecole de Musique) étant évoquée, il est suggéré à la demande de Thomas Unfer et validé, à l'unanimité, la proposition initiale remplacée par :

Les salles Flora, EMS et école de musique ne peuvent être mises à disposition des associations dont le siège se situe en dehors du périmètre de la Communauté d'agglomération du muretain et qui ne bénéficient pas d'un partenariat avec la Mairie.

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 1 abstention (C. RILBA) et 1 contre (T. UNFER), le conseil municipal :

- **APPROUVE** les conditions de mise à disposition des locaux proposées par le Maire.

### **Délibération N°2015/71 : Dissolution SIVU de la Lousse et du Haumont**

Le Conseil Syndical du Sivu de la Lousse & du Haumont, dans sa séance du 02.10.2015, en présence des Maires ou de leurs représentants, a délibéré pour approuver à l'unanimité les grands principes et les conditions de la liquidation du syndicat.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal la cession gratuite des biens suivants:

Les 2 bassins, leurs canaux et barrages implantés sur 3 parcelles de terre situées à SAUBENS.

Il s'agit des parcelles :

- AC 46 au lieudit le Champ Long pour 1HA 40A 31CA
- AC 64 au lieudit le Champ Long pour 16A 35CA
- AK 25 au lieudit les champs de Brunotte pour 3HA 70A 46CA

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la cession gratuite des parcelles AC46, AC64 et AK25.
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents inhérents à cette opération.

### **Délibération N°2015/72 : Droits de place forains/ Annule et remplace la délibération n°2015/02**

Suite à la délibération n°2015/02 fixant les droits de place des forains pour l'année 2015, de nouveaux tarifs ont été étudiés par la commission « culture, sport et loisirs » et sont proposés à l'assemblée délibérante par le Maire.

Ces tarifs se substituent aux tarifs précédents.

Il est également précisé que les forains concernés par la baisse de tarif (*structures à accueil limité ou qui remettent un cadeau/jouet*) et qui étaient présents lors de la fête locale 2015, se verront dispensés de droits de place en 2016.

Les tarifs proposés sont les suivants :

**Petites structures (tarif inchangé):**

Type manège enfant, mini karting, tapis volant => 60€

**Structures proposant des produits alimentaires (tarif inchangé) :**

Type baraque à frites => 60€

**Structures à accueil limité ou qui remettent un cadeau/jouet (tarif divisé par 2):**

Type tir, pêche aux canards, trampoline => 30€

**Grosses structures (tarif inchangé):**

Type auto tampon, Tahiti surf, etc => 100euros

Il est rappelé que la régie « Fêtes » a été créée, par arrêté n°2008/23, pour permettre à la Commune de percevoir ces droits de place.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER les nouveaux tarifs proposés par Monsieur le Maire.

**La séance est levée à 22h40**